

D.2021.04.07.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.3 – 3^{ème} Ligne de Métro – Géomètre Expert – Marché n° M3 2018 13433 M – Autorisation de signer l'avenant n°1 avec GEOFIT EXPERT

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de la 3^{ème} Ligne de métro.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} Ligne de métro.

Par délibération D.2017.12.13.1.7 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché M3 2018 13433 M avec GEOFIT EXPERT pour la réalisation des prestations de Géomètre Expert, prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant maximum, pour un montant prévisionnel total de 396 600,00 €HT.

1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ainsi qu'à la mise en place de l'outil de gestion financière par internet.
- d'intégrer un prix nouveau au bordereau des prix, pour la notification aux propriétaires par le titulaire au nom du maître d'ouvrage, en vertu de la circulaire du 11 septembre 2012 de la Direction Générale des Finances publiques.

2- Incidence sur le montant du marché

Le montant maximum du marché reste inchangé.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché M3 2018 13433 M conclu avec l'entreprise GEOFIT EXPERT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché M3 2018 13433 M conclu avec l'entreprise GEOFIT EXPERT

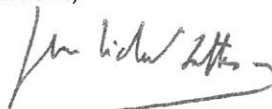
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-3D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021



3^{ème} LIGNE DE METRO

PRESTATIONS GEOMETRE EXPERT

AVENANT N° 1

MARCHE N° M3 2018 13433 M

Titulaire : GEOFIT EXPERT



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
01-253100986-20210408-20210407-1-3D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

PREAMBULE

Le marché n° M3 2018 13433 M concernant les prestations de Géomètre Expert dans le cadre du projet de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro, a été notifié, par délibération D.2017.12.13.1.6 en date du 13 décembre 2017 à l'entreprise GEOFIT EXPERT pour un montant de Détail estimatif de 396 600,00 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet

- d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ainsi qu'à la mise en place de l'outil de gestion financière par internet.
- D'intégrer un prix nouveau au bordereau des prix, pour la notification aux propriétaires par le titulaire au nom du maître d'ouvrage, en vertu de la circulaire du 11 septembre 2012 de la Direction Générale des Finances publique

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser l'annexe 1 au CCP définissant les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché.

ARTICLE 3 – OUTIL DE GESTION FINANCIERE

Le Maître d'ouvrage met en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

Cet outil est E-Project®-GFI de la société FORMI.

Le marché du Titulaire sera géré au travers de cet outil.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la convention d'utilisation de cet outil qui constituera l'annexe 2 au CCAP.

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

En vertu de la circulaire du 11 septembre 2012 de la Direction Générale des Finances publique, le titulaire assurera la notification au propriétaire des Documents de Modification Du Parcellaire Cadastral (DMPC dont l'établissement par le titulaire est prévu dans le BPU initial au prix 2.6) ainsi que le suivi afférent à cette notification.

Cette mission de notification des DMPC implique la création d'un prix nouveau 2.9 :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-3D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

2-9	Notification au propriétaire du Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) dans le cadre de la procédure d'expropriation Ce prix rémunère la notification du DMPC (établi dans le cadre du prix 2.6) aux propriétaires, comprenant toutes les sujétions relatives à la préparation des envois, les frais d'acheminement en recommandé, le suivi de la bonne réception de recommandés et relance si nécessaire. Il comprend également : - le reporting dans un tableau de suivi contenant pour chaque propriétaire la date de l'envoi en recommandé avec AR de la notification, indiquer le retour ou l'absence de signature, la date d'envoi en - numérotation au cadastre, la date de la numérotation et le numéro du DMPC - le scan des DMPC numérotés/modèles 1 - une version numérique des courriers transmis + preuves de dépôts devra être conservée par le prestataire et sera transmise au maître d'ouvrage sur demande L'unité par propriétaire : QUARANTE EUROS	40.00
-----	--	-------

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de la notification.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant n° 1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-3D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société Geofit-Expert
(Cachet et signature)

Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le
compte de Tisséo Collectivités,

**GEOFIT
EXPERT**

305, Rue John Mac Adam - 30900 NIMES
Tél. 33 (0)4 66 64 55 12 - Fax 33 (0)4 66 64 59 10
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr
Siret 785 936 592 00167 - APE 7112A

lu et approuvé
T. TACCARD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-3D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021